



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 23 avril 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de débiter son ordre du jour régulier, le Conseil de Ville rencontre tout d'abord monsieur Christian Perreault et sa conjointe, madame Émilie Delisle à propos du dossier du Lac Perkins. Par la suite, le Conseil de Ville a prévu rencontrer deux membres du Comité de la politique d'accueil de la MRC des Sources.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR CHRISTIAN PERREAULT – LAC PERKINS

165-2014-Sursoit à l'application du règlement 110-2012 à l'encontre des bâtiments possédés par monsieur Christian Perreault et madame Émilie Delisle ;

A 19h00, madame Émilie Delisle et monsieur Christian Perreault viennent rencontrer le Conseil de Ville relativement à la lettre transmise par la municipalité les informant que la municipalité ne reconnaissait aucun droit acquis pour effectuer de la location à court terme au Lac Perkins.

Monsieur Perreault fait état de l'évolution de son dossier au fil des dernières années et demande au Conseil de Ville de détailler les raisons derrière cette décision.

Monsieur Michel Plourde fait état du processus réglementaire ayant mené à l'adoption d'un règlement interdisant l'exercice de l'activité de location à court terme au Lac Perkins. Pour reconnaître un droit acquis, l'activité devait être exercée de manière légale par la personne qui le revendique et le Conseil de Ville devait entériner la reconnaissance d'un droit acquis par une résolution.

Monsieur Michel Plourde demande à monsieur Christian Perreault de fournir les documents attestant que l'activité était exercée avant octobre 2012 et de façon continue depuis l'entrée en vigueur du règlement et que cette activité était conforme avec la CITQ.

Le Conseil de Ville est prêt à accorder un délai à monsieur Perreault avant d'appliquer sa réglementation, afin que ce dernier fournisse les documents qu'il dit posséder attestant de son droit acquis à l'exercice de location à court terme au Lac Perkins.

CONSIDÉRANT la discussion ci-haut résumée, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la municipalité sursoit à

l'application des pénalités prévues dans sa réglementation jusqu'à la séance publique du 3 juin 2014, le tout afin de pouvoir soumettre les éléments allégués par monsieur Perreault et madame Delisle à ses conseillers juridiques et prendre une décision finale dans ce dossier.

166-2014 – Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne , secondé par monsieur Patrick Dubois, et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en considérant un varia ouvert.

167-2014 - Adoption du procès-verbal du 8 avril 2014

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois , secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du 8 avril 2014 soient acceptés tels que soumis, et qu'il soit fait dispense de sa lecture en raison du fait que chacun des membres du Conseil en a reçu copie préalablement à la tenue de la présente assemblée.

ADMINISTRATION

168-2014 - Modification des signataires autorisés pour la Ville de Danville

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité que QUE

Monsieur Michel Plourde, maire et madame Caroline Lalonde, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la Ville de Danville, faisant foi des redevances municipales (LCV art. 100.1) ;

QUE ces mêmes personnes sont autorisées à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la Ville de Danville ;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, que madame Francine Labelle-Girard, conseillère, et madame Caroline Lalonde, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisées à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Ville de Danville (LCV art. 57, 100.1) ;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité de la directrice-générale et secrétaire-trésorière ou de vacance dans la charge de la directrice-générale et secrétaire-trésorière, que madame Lucie Provencher, commis de bureau senior, est autorisée à signer conjointement avec monsieur Michel Plourde, maire, et/ou madame Francine Labelle-Girard, conseillère, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Ville de Danville (LVC art. 100.1) ;

QUE la présente résolution entrera en vigueur à compter du 23 avril 2014, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit.

169-2014 Signature de l'entente cadre avec Gaz Métro

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres, ont déployés des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunications et de distribution d'électricité et de gaz ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur du gaz ;

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre , secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, et adopté à l'unanimité que :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises ;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro ;

170-2014 - Évaluation du parc informatique – Offre de services pour évaluation neutre du système informatique

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Danville constate depuis un certain temps plusieurs problèmes au niveau informatique ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de technicien interne pour répondre à ses questions au niveau des installations informatiques en place et qu'aucune planification de renouvellement de ses infrastructures n'est disponible pour aider le Conseil de Ville à planifier les dépenses à venir ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité a demandé au Conseil de Ville de procéder au remplacement du serveur informatique de la municipalité, considérant que l'espace disponible sur celui-ci est quasi saturé et qu'un virage vers des archives numériques nécessitera une augmentation de la capacité de stockage du serveur actuel ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'obtenir un avis externe sur ses installations ;

ATTENDU QUE la firme PCK Services informatiques a soumis une offre de service à la Ville de Danville afin d'inspecter notre installation, dresser un rapport de l'état des lieux et dresser une liste de recommandations ;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit un tarif horaire de 100\$ à partir de leurs bureaux, lesquels sont situés à Sherbrooke et qu'il faut également prévoir 0,05\$ par kilomètres pour le déplacement.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité d'accepter l'offre de service faite par PCK Services informatique et d'autoriser la directrice générale à contacter cette firme afin de débiter le processus d'évaluation du système informatique de la municipalité.

171-2014 - Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources – Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Danville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Corridors verts de la MRC des Sources*, ouvrant sur le territoire de la municipalité, demande à être reconnu par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'UMQ ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois, et adopté à l'unanimité que le Conseil de Ville de Danville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'Organisme suivant : *Les Corridors verts de la MRC des Sources*..

172-2014 - MTQ – Acquisition requise pour le pont au-dessus de la rivière Danville sur le chemin du 5^e rang – Intervention aux actes notariés nécessaires ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, dans un décret publié le 16 janvier 2008, a reconnu le caractère stratégique des ponts municipaux et a repris la gestion de 4 281 ponts répartis sur le territoire de 904 municipalités au Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec envisage la reconstruction du pont au-dessus de la rivière Danville sur le chemin du 5^e rang ;

ATTENDU QUE ces travaux ne pourront s'effectuer sans procéder à des acquisitions de terrains ;

ATTENDU QUE les parcelles à être acquise sont identifiées sur le plan d'acquisition no. AA-9009-154-10-1134 transmis par le ministère du Transport dans une lettre du 14 avril dernier ;

ATTENDU QUE le ministère du Transport est disposé à assumer tous les coûts attribuables à cette acquisition, notamment les frais d'expert évaluateur, l'indemnité à être versée aux propriétaires indiqués sur le tableau des propriétaires et les honoraires de notaire pour l'acte notarié ;

ATTENDU QUE puisque l'immeuble sera amalgamé à l'emprise d'une route dont le ministère des Transports n'a pas la gestion, il ne peut agir à titre d'acheteur dans le contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité de Danville devra intervenir au contrat à titre d'acheteur, puisque l'immeuble sera amalgamé à l'emprise d'une route sous la responsabilité de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, et adopté à l'unanimité que la directrice générale et le maire soient autorisés à intervenir à l'acte notarié à intervenir, afin que la municipalité se porte acquéreur de la parcelle de terrain à être amalgamée à l'emprise de la route municipale nécessaire aux travaux de reconstruction du pont au-dessus de la rivière Danville, sur le chemin du 5^e rang.

QUESTION DES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

Programme de rénovation des bâtiments assujettis au PIIA de la Ville de Danville ;

Le Conseil de Ville décide de déléguer cette question au comité consultatif d'urbanisme avant de voter définitivement les modalités de ce programme.

173-2014-Offre de service – Révision du diagnostic pour le renouvellement de l'accréditation de Villages-Relais ;

ATTENDU QUE la municipalité de Danville est le premier Village-Relais du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Danville a reçu cette certification en 2006 ;

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement dans un processus de reconduction de sa certification de Village-Relais du Québec et qu'une subvention de 20 000\$ lui a été octroyée à cet effet par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la reconduction de sa certification de Village-Relais du Québec, la municipalité de Danville doit produire un document synthèse présentant une actualisation du diagnostic original et des enjeux à venir ;

ATTENDU QUE ce document dressera un portrait actuel du milieu (Danville et les environs) depuis les 5 dernières années et plus particulièrement relativement à l'application du programme Village-Relais, notamment la capacité des entreprises, des commerces et de la Ville de Danville à répondre ou non aux demandes du programme, ainsi qu'en faisant état des difficultés rencontrées et des actions qui ont été entreprises pour y remédier ;

ATTENDU QUE ce document se veut un état de la situation afin de pouvoir évaluer les impacts du programme Village-Relais depuis sa mise sur pied à Danville, ainsi que pour évaluer les impacts du programme dans cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ce document établira également les orientations et le plan d'action de la municipalité dans le cadre du programme des Villages-Relais pour les cinq (5) prochaines années ;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce document nécessitera la tenue de séances publiques d'information et la participation de différents acteurs, notamment la Ville de Danville, la Chambre de commerce de Danville, les commerçants et entrepreneurs signataires de la Charte de Qualité des Villages-Relais, le C.L.D. des Sources, etc ;

ATTENDU QUE l'élaboration du diagnostic initial qui a permis à Danville d'obtenir son accréditation de Villages-Relais a été réalisé par madame Doris Laverdière ;

ATTENDU QUE madame Doris Laverdière est intéressé à procéder à la mise à jour du diagnostic initial qu'elle a réalisé en 2006 ;

ATTENDU QUE depuis 2006, madame Laverdière a toujours été membre du comité de vigie de Villages-Relais et qu'elle possède une bonne connaissance de la région et du programme Villages-Relais ;

ATTENDU QUE madame Doris Laverdière a déposé au Conseil de Ville une offre de service pour la mise à jour du diagnostic de la municipalité, laquelle soumission prévoit environ 80 heures de travail à 40\$/heure, soit un total de 3 200\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que l'offre de service de madame Doris Laverdière soit acceptée telle que soumise et qu'un montant maximal de 4 000,00\$ soit autorisé afin que la mise à jour du diagnostic soit réalisé.

Offre de service – PG Solution – Logiciel de gestion des plaintes :

Il est proposé par le conseil de ville que la décision d'acheter ou non le logiciel de gestion des plaintes de PG Solution soit reporté après l'évaluation du réseau informatique et que dans l'intervalle, la directrice générale et l'urbaniste de la municipalité procède à différentes vérifications sur les logiciels utilisés par les municipalités avoisinantes.

OMH DE DANVILLE

174-2014 - Présentation et adoption des états financiers 2013 :

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Danville a déposé au Conseil de Ville de Danville copie de ses états financiers au 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE suivant la présentation de ses états financiers, la municipalité de Danville doit encore verser 3 259,00\$ à titre de contribution pour l'année 2013 ;

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le budget initial de l'OMH a été révisé le 28 février 2014 et que la contribution de la Ville de Danville est passée de 6 277,00\$ à 7 083,00\$;

ATTENDU QUE suite à un sinistre survenu le 2 février 2014, la municipalité a une contribution supplémentaire de 170,00\$ à verser à l'OMH ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville doit donc la somme de 3 535,00\$ à l'OMH, en date du 23 avril 2014 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que les états financier 2013 de l'OMH soient approuvés par la Ville de Danville et que la somme de 3 535,00\$ soit versée à l'OMH afin de combler les contributions impayées en date d'aujourd'hui.

DEMANDES DIVERSES

Locaux pour cadets à Danville (retour sur la question) :

Madame Nathalie Boissé a recontacté la personne responsable des cadets à Asbestos pour lui proposer de contacter les écoles de la région ou encore la légion pour vérifier si ses organismes auraient des locaux disponibles pour leurs permettre d'effectuer leurs activités, le tout considérant que l'école Mgr Thibault n'a pas de local adapté et disponible pour leurs activités actuellement.

L'école ADS propose au corps de cadets de leur louer leur gymnase pour une somme de 1 200\$ annuellement. Le corps de cadets demande à la Ville de Danville si elle pourrait assumer une portion de ces frais avec la ville d'Asbestos afin de leur permettre de bénéficier d'un local à moindre coût. Considérant que cette dépense n'est pas budgétée pour 2014, le Conseil de Ville ne peut s'engager pour cette année. Cependant, monsieur Michel Plourde, maire, propose d'écrire une lettre à la Légion canadienne afin de vérifier avec eux s'il serait possible que l'organisme permette aux cadets d'utiliser le sous-sol pour leurs activités, le tout considérant que ceci rentrerait directement dans la mission sociale de l'organisme.

175-2014- Réclamation – problème d'eau sur la rue St-Louis – Demande de monsieur Claude Allison :

ATTENDU QUE les frais réclamés à la municipalité par monsieur Claude Allison sont directement reliés à une situation occasionné par monsieur Jean Richard dans le cadre de l'exécution de son mandat ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville nie toute responsabilité dans les frais réclamés par monsieur Claude Allison ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy, et adopté à l'unanimité de refuser la demande de réclamation de monsieur Claude Allison, de le référer à monsieur Jean Richard pour la réclamation effectuée et de transmettre copie de cette résolution à monsieur Jean Richard.

Demande de soutien financier – 12^e édition de la fête des oiseaux migrateurs :

Considérant le resserrement des dépenses du budget et le grand nombre de demandes reçues de la part de divers organismes de la région et considérant également que la municipalité a octroyé à la Corporation de l'étang Burbank la somme de 58 000\$ cette année pour l'organisation de l'ensemble de ses activités, le Conseil de Ville refuse la demande de soutien financier effectué par l'organisation de la 12^e édition de la fête des oiseaux migrateurs.

Le Conseil de Ville suggère également à l'organisation de la fête des oiseaux migrateurs que les dates de cet événement soient modifiées, le tout afin de tenir compte des changements climatiques et du fait que lors de l'action de grâce, les oiseaux ne sont souvent plus au rendez-vous.

RAVIR – Invitation à participer au projet *Rapprocher le monde des arts et le monde des affaires* :

Une invitation à participer au projet *Rapprocher le monde des arts et le monde des affaires* est remise aux élus, ainsi qu'un calendrier des prochaines activités.

Demande de soutien financier – Troupe de danse Studio K :

Considérant le resserrement des dépenses du budget et le grand nombre de demandes reçues de la part de divers organismes de la région, le Conseil de Ville refuse la demande de soutien financier effectué par la Troupe de danse Studio K.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DANVILLE

176-2014-Frais reliés à la vente par la corpo d'un terrain à un entrepreneur (lotissement, notaire, certificat de localisation, nivellement du terrain, etc.) :

ATTENDU QUE le 19 mars 2014, le Conseil de Ville de Danville a adopté la résolution # 123-2014 par laquelle elle vendait à la Corporation de développement économique de Danville les lots 18-E-P et 62-P ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique a comme mission de construire ou de faire construire des bâtiments à vocation industriels ou commerciales sur ces lots, ou encore de vendre ces lots à des entrepreneurs qui s'engageront à construire ou faire construire un ou des bâtiments à vocations industriels ou commerciales sur ces lots ;

ATTENDU QUE les terrains vendus à la Corporation de développement économique de Danville ont besoin d'être nivelés et éventuellement lotis afin de répondre aux besoins des entrepreneurs qui acquerront tout ou partie des lots vendus à la Corporation ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Danville n'a pas les moyens financiers de faire niveler et lotir ces lots, ni même d'assumer les frais d'arpentage et de notaire nécessaires à la vente des terrains acquis à de futurs entrepreneurs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville assume l'ensemble des frais engagés par la Corporation de développement économique de Danville, pour niveler, faire lotir, arpenter et vendre les lots acquis à de futurs entrepreneurs, le tout, suivant une autorisation de la municipalité à l'effet que les frais engagés pour ce faire sont jugés raisonnables par la municipalité.

MADA

177-2014-Autorisation à signer la convention d'aide financière à intervenir et reddition de compte :

ATTENDU QUE le 4 mars 2014, le Conseil de Ville a adopté la résolution 93-2014 autorisant la directrice générale à effectuer une demande d'aide financière pour que la municipalité puisse entreprendre une démarche « Municipalité amie des aînés » ;

ATTENDU QU'une personne de la municipalité doit être désignée comme personne autorisée à signer la convention d'aide financière à intervenir et à effectuer la reddition de compte suivant l'octroi de la subvention ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois, et adopté à l'unanimité que madame Caroline Lalonde, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit désignée comme personne autorisée à signer la convention d'aide financière entre le ministère de la Famille et des Aînés et la municipalité, ainsi que la reddition de compte à intervenir et tout autre document relatif à l'aide financière qui pourra être accordée à la municipalité dans le cadre de sa démarche « Municipalité amie des aînés ».

VARIA

Monsieur le maire informe le Conseil de Ville que l'école ADS a amassé 45 000\$ pour leur projet de réaménagement d'un parc-école et qu'il leur manque environ 5 000\$ pour compléter le financement de ce projet. Puisque le prochain pacte rural n'est pas encore distribué entre les différentes municipalités de la MRC des Sources, le conseil des maires propose de réserver 5 000\$ au projet de parc-école d'ADS, puisque cette école est un service supra-local car il s'agit de la seule école primaire anglophone de la MRC des Sources.

Monsieur le maire informe également le Conseil de Ville de l'état d'avancement du projet du Mont-Ham et il nous informe qu'il siègera sur un comité MRC relativement à ce dossier.

Le maire nous informe également que le 7 mai prochain, le CLD organisera une rencontre d'information sur le projet *le Sentier des sept* qui est un projet qui vise à promouvoir la MRC des Sources dans le cadre de ses actions de diversification économique. Nous en saurons plus sur ce projet lors de cette rencontre.

178-2014 - Offre de service de madame Caroline Poirier

ATTENDU QUE suivant l'abolition du poste de directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, la directrice générale a besoin d'un support ponctuel au niveau de la comptabilité municipale ;

ATTENDU QUE madame Caroline Poirier, directrice générale de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, a offert ses services pour aider la directrice générale au niveau de la comptabilité municipale ;

ATTENDU QUE le taux horaire de madame Caroline Poirier pour ses services s'élève à 35,00\$ de l'heure ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que l'offre de service de madame Caroline Poirier soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à recourir aux services de madame Poirier de façon ponctuelle dans le cadre l'administration de la municipalité.

179-2014- Lettre de félicitations à madame Karine Vallières pour sa réélection et sa nomination comme adjointe parlementaire au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Centre-du-Québec :

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le Conseil de Ville fasse parvenir une lettre de félicitations à madame Karine Vallières pour sa réélection et sa nomination à titre d'adjointe parlementaire au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Centre-du-Québec.

QUESTION DES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

180-2014 – Levée de l'Assemblée

À 22h15, il est proposé par monsieur Patrick Dubois que la présente assemblée soit levée.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.